

CONCOURS VFI

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS VFI

1. Le **Concours VFI** est organisé par l'Association Maritime du Québec (ci-après nommée AMQ) dans le cadre de son programme de promotion de la sécurité nautique. Le concours commence le jeudi 1^{er} février 2018 et se termine le dimanche 4 février 2018. Le concours se déroulera sur place au Salon du bateau et des sports nautiques.

2. ADMISSIBILITÉ

- ❖ Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours;
- ❖ Être âgé de 18 ans et plus au 4 février 2018.
- ❖ Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont des employés, des dirigeants ou des administrateurs de l'AMQ, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ❖ Remplir le coupon de participation directement sur place au Salon du bateau et des sports nautiques au kiosque de Sécurité nautique de l'AMQ et accepter les conditions de participation.
- ❖ Il faudra, par la suite, déposer le coupon de participation dans la boîte de tirage prévue à cet effet.
- ❖ Limite d'une inscription par personne.

4. DESCRIPTION

- ❖ Une (1) veste de flottaison individuelle (VFI) gonflable pour adulte de marque Mustang, d'une valeur de 200\$.
- ❖ Le prix du tirage n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable en argent comptant et doit être accepté tel quel.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- ❖ Dans le cas où le gagnant du **Concours VFI** ne peut être rejoint par l'AMQ dans un délai de 48 heures, un nouveau tirage sera effectué.
- ❖ Par leur participation au **Concours VFI**, le gagnant consent à ce que leur nom ainsi qu'une photo soient publiés par l'Association Maritime du Québec sur son propre site Internet (nautismequebec.com) et sur ses réseaux sociaux. La participation au présent concours suppose l'acceptation des présents règlements.
- ❖ Le gagnant sera tiré au hasard parmi les participants au bureau de l'AMQ le 21 février 2018.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- ❖ Le prix devra être récupéré par le gagnant au bureau de l'AMQ au 200 – 621 rue Stravinski, Brossard (QC) J4X 1Y7. Advenant le cas où les gagnants sont dans l'incapacité de venir récupérer le prix au bureau de l'AMQ, le prix pourra être expédié, aux frais du participant.

ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC
200 – 621, rue Stravinski, Brossard (QC) J4X 1Y7
Tél. : 450 466-1777 / sans frais : 1 877 560-1777
Courriel : info@nautismequebec.com